



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 08 OCT. 2020

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1433/2020/375/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **06/10/2020**,
- de **madame LE ROUX Morgane**,
- pour un déménagement : **n°83 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le **10/10/2020 de 8h00 à 18h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame LE ROUX Morgane** pour un déménagement au n°83 rue de la République Solliès-Pont.
- le 10/10/2020 de 8h00 à 18h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- deux places seront réservées sur le parking zone bleue devant le n°64 de la rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - le pétitionnaire informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
 - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge du permissionnaire,
 - si le permissionnaire ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais du permissionnaire.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **madame LE ROUX Morgane** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

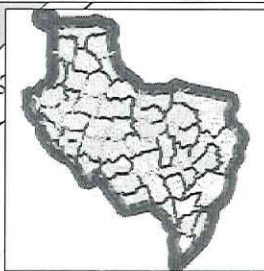
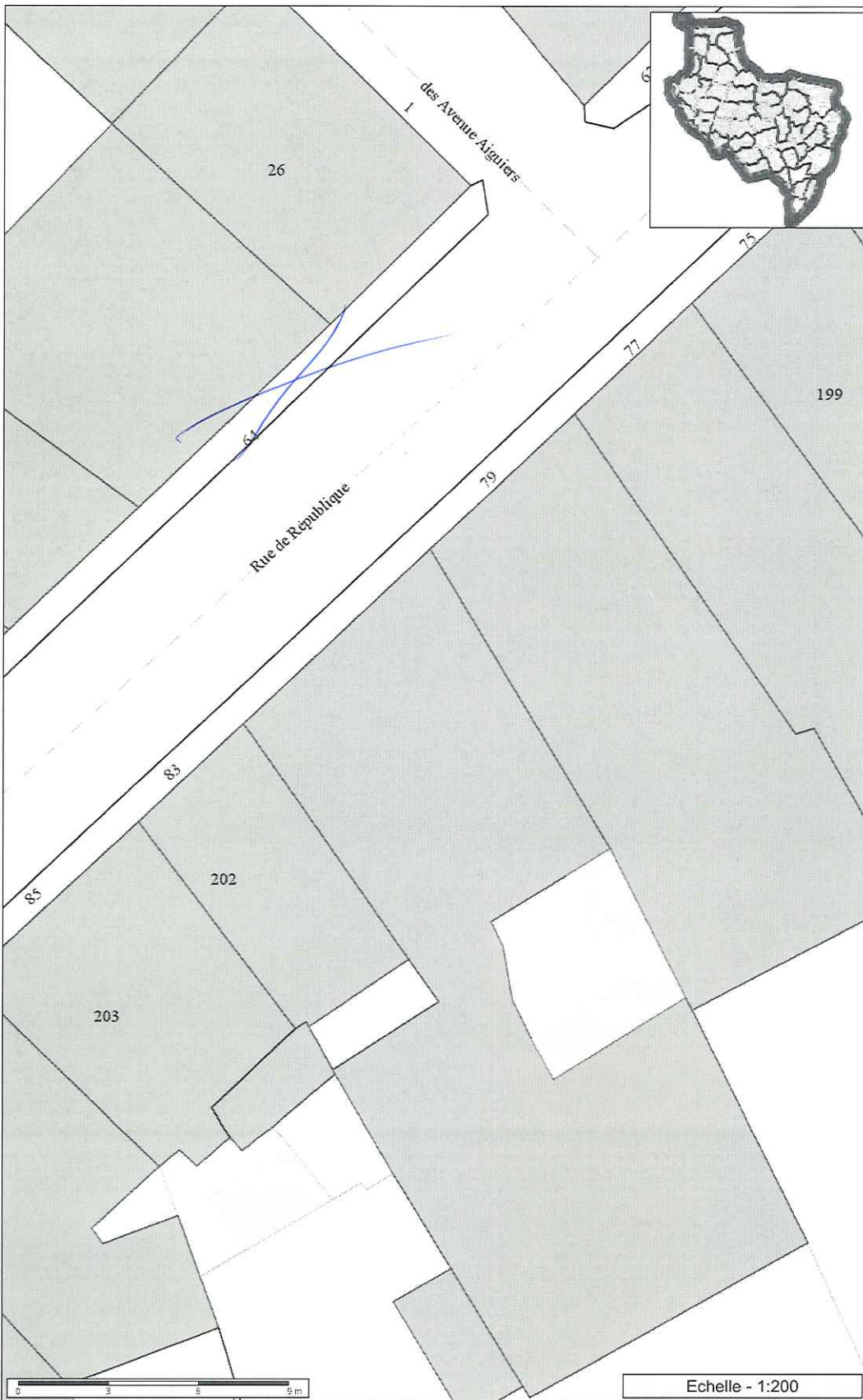
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Légende

- AZ Trottoir
- AZ Trottoir bois
- AZ Trottoir en pierre
- AZ Trottoir privé
- AZ Trottoir public
- Lettre d'ordre de subdivision locale
- AZ Numéro de voie (dans la voie)
- AZ 0250 Numéro de parcelle
- Détail topo parcelle
- Borne IGN
- Point de bornage
- Foncier
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- Flèche de vent d'écoulement
- Emplacement inscriptible
- Flèche d'appropriation du bic à la commune
- Nuis non mitoyen
- Nuis mitoyen
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Fosse non mitoyen
- Fosse mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Flèche de remblai
- Linéaire formant détail topog (symbole d'égout...)
- Voie fermée
- Rapports, bornes
- Limite de cours d'eau
- Détail linéaire du niveau (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- Limite de voirie privée
- Limite de voirie publique
- Axe de voirie
- Surface formant détail topo (cours...)
- Étirement
- Pièce d'eau (étang, puits)
- Cours d'eau
- Détail surface du niveau (pont, ponton, pont...)
- Emprise de voie privée (candélabre)
- Emprise de voie publique
- Bât léger
- Bât au public
- Bât au mitoyen
- Bât au privé
- Subdivision fiscale
- 0254 Foncier
- 00 Parcelles 2007

*Fléchi de
revenir 2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

